COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/245

INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE LA VICTOIRE
TRAVAUX ELECTRICITÉ

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL à Calonne-Ricouart, représenté par M. BLONDEL, qui va réaliser des travaux d'électricité au 2 rue de la Victoire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite pour tous les véhicules aux abords du chantier sis 2 rue de la Victoire à compter du lundi 16 novembre 2026 et ce pour une durée de 30 jours.

Art 2 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules aux abords du chantier rue de la Victoire, pour la même période.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 09/11/2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

MAIRIE DE WATTEN 59149

Yannick DEU.

MDC